



## Procès-verbal Séance du 27 septembre 2023

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 22 septembre 2023. La séance est ouverte à 18 heures 15 à la mairie de LANGOIRAN.

**PRÉSENTS** : MM. GUENANT, LAPENNE, FOURCADE, HOUGAS, MONCLA, VACHER, RAPIN, LARRET, JOUNY Mme MARTRET, SANCIER  
Délégués CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC : MM. GUENANT, FOURCADE, HOUGAS, Mme CASTAING.

**EXCUSES** : Mr CARTEAU, Mr BOUCHARDEAU (Pouvoir pour Mr LARRET)

**ASSISTAIT A LA RÉUNION** : Mr SILI (Secrétaire du Syndicat)

**ABSENT** : Mm BREAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. RAPIN

Mr HOUGAS présent jusqu'à 19H25

### **Délibération 2023-024- Validation du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2023**

Nombre de membres concernés par la délibération 18

Mr LAPENNE rappel qu'il c'était excuse auprès du syndicat et souhaite que cela soit mentionné sur le procès-verbal

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 reprenant cette remarque est adopté à la majorité.

### **Délibération 2023-025– Point sur travaux**

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

### **EAU POTABLE**

1- CAPIAN : renouvellement canalisation RD13 – Travaux terminés. Suite à ces travaux le bourg « Bretagne » a retrouvé une alimentation suffisante à ses besoins.

2- Travaux d'extension du réseau d'assainissement – lieu-dit Castaing à CAPIAN - Travaux terminés.

3- Travaux de renouvellement du réseau d'eau – lieu-dit Castaing à Capien - Travaux terminés. Un courrier informant les nouveaux raccordés au réseau a été envoyé.

### **ASSAINISSEMENT**

Actualisation du diagnostic périodique – en cours, société IRH Ingénieur Conseil

LESTIAC SUR GARONNE Renouvellement de 5 regards EU sur RD 10

Dans le cadre du diagnostic, la société IRH a observé des dégradations très importantes avec perforations des regards de visite qui offrent un risque majeur d'affaissement de voirie.

Travaux terminés pour un montant de 42 903 €/HT

## **En 2024**

Programme FARR

LE TOURNE D10 E 6 Allée Charles de Gaulle/place de la Liberté/avenue des écoles

LANGOIRAN phase 3 aménagement bourg rue Berquin/impasse Bellevue

TABANAC Chemin Coussillan

LANGOIRAN Bonnefous

Le président va rencontrer la société SOCAMA dans les plus brefs délais afin de finaliser le dossier qui devra être déposé pour solliciter de subventions.

- sectorisation des communes de Paillet et de Villenave de Rions : dossier à engager prochainement
- Diagnostic périodique du réseau d'eau actualisé : dossier à engager prochainement
- diagnostic administratif du forage Langoiran : dossier à engager prochainement
- étude diminution de pression : dossier à engager prochainement

## **Délibération 2023-026 –Approbation de l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif**

M. le Président rappelle que par un contrat d'affermage en date du 1er janvier 2013 la gestion du service d'eau potable a été déléguée à la société Nantaise des Eaux.

Ce contrat a déjà fait l'objet des trois avenants suivants :

Avenant n°1 : Extension du périmètre de la Collectivité Intercommunal d'eau et d'assainissement de la Région de Langoiran aux communes de Villenave de Rions et de Paillet à compter du 1er janvier 2013.

Avenant n°2 : La société SUEZ Eau France SAS a acquis l'intégralité des parts de la société Nantaise des Eaux Services en date du 28 avril 2015. Ce faisant, pour des raisons de cohérence territoriale, Nantaise des Eaux Services cèdera la gestion du présent contrat à SUEZ Eau France SAS à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à son échéance.

Le délégataire (SUEZ EAU France) a demandé mi-juin 2023 de passer un avenant pour chacun des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Ces avenants ont pour objet de tenir compte de modifications ou d'augmentations des charges signalées par le délégataire par rapport aux conditions initiales du contrat. Le présent rapport a été établi après un premier travail en concertation avec le délégataire pour vérifier leurs demandes par rapport au contrat et donner les lignes directrices de la discussion. Les points qui seront successivement abordés sont :

### **A - Service de l'assainissement**

1. Intégration de la nouvelle station de le Tourne
2. Modification de la filière boues sur la station de Lestiac sur Garonne et Le Tourne
3. Ajout d'un nouveau poste de refoulement sur la commune de Capian
4. Modification du plan de renouvellement
5. Autres prestations prévues au contrat

En conséquence des modifications du contrat initial :

La partie investissement, correspondant à la modification des filières boues et du plan de renouvellement, sera réglée sur le budget du syndicat, soit 39.736 €

Pour la partie fonctionnement, il a été négocié une augmentation de la rémunération de l'exploitant à savoir :

Augmentation 5.00 € de la part fixe et + 8.8% de la part variable.

	Tarif 2012 (avenant3)	Tarif avant avenant Prix 2023	Tarif après avenant Prix 2023	Prix 2012 en associant les 3 avenants
Part fixe	18,709 €	21,59 €	26,59 €	23,04
Part variable				
0 à 60 m3	0,8410 €/m <sup>3</sup>	0,9710 €/m <sup>3</sup>	1,0562 €/m <sup>3</sup>	0.9153€/m <sup>3</sup>
60 à 100 m3	1,2410 €/m <sup>3</sup>	1,4320 €/m <sup>3</sup>	1,5577 €/m <sup>3</sup>	1,3498€/m <sup>3</sup>
> 100 m3	1,5410 €/m <sup>3</sup>	1,7780€/m <sup>3</sup>	1,9341 €/m <sup>3</sup>	1,6760€/m <sup>3</sup>
Part délégataire 120 m3	149,64 €/an	172,69€/an	190,95 €/an	165,47€/an

Cette augmentation conduit à majorer de 20,09 €/an une facture TTC eau assainie de 120 m<sup>3</sup>, soit une augmentation globale de 3,83%.

Après lecture des propositions d'avenants et de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO type SAPIN)

Il est proposé au comité syndical :

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°4 au contrat de délégation du service de l'assainissement collectif.

DE DONNER pouvoir au Président pour signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa réalisation au terme de la négociation finale.

DE CHARGER le Président d'accomplir les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve la passation de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service d'eau potable, donne pouvoir au Président pour signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa réalisation au terme de la négociation finale et charge le Président d'accomplir les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **Délibération 2023-027 – Approbation de l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service de l'eau potable**

M. le Président rappelle que par un contrat d'affermage en date du 1er janvier 2013 la gestion du service d'eau potable a été déléguée à la société Nantaise des Eaux.

Avenant n°1 : Extension du périmètre de la Collectivité Intercommunal d'eau et d'assainissement de la Région de Langoiran aux communes de Villenave de Rions et de Paillet à compter du 1er janvier 2013.

Avenant n°2 : La société SUEZ Eau France SAS a acquis l'intégralité des parts de la société Nantaise des Eaux Services en date du 28 avril 2015. Ce faisant, pour des raisons de cohérence territoriale, Nantaise des Eaux Services cèdera la gestion du présent contrat à SUEZ Eau France SAS à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à son échéance.

*Avenant n°3 : Ajustements contractuels suite à un premier bilan des conditions d'exploitation du service.*

Améliorations de la rédaction de certains articles du contrat pour tenir compte de modifications réglementaires ou de dysfonctionnements constatés dans la gestion du contrat

Frais afférents à la consommation électrique du site de Docteur Abaut réévalués,

Réparations des fuites des communes de Paillet et de Villenave de Rions intégrées à l'équilibre économique du contrat

Intégration de la sectorisation (charges d'exploitation et de renouvellement)

Réajustement du plan et de la garantie de renouvellement pour les années résiduelles du contrat

Prise en charge de l'entretien des espaces pour l'accès au réservoir de Lestiac

Mise en œuvre par le Déléguataire d'un plan d'action détaillé pour le recouvrement des factures

#### **B – Proposition d'avenant du service de l'eau potable**

1. Intégration de la nouvelle déferrisation de la station de Paillet
2. Ajout d'une sécurisation du chlore gazeux
3. Modification du plan de renouvellement
4. Autres prestations prévues au contrat

En conséquence des modifications du contrat initial, il a été négocié une augmentation de la rémunération de l'exploitant à savoir :

Augmentation 2,00 € de la part fixe et + 4,85 % de la part variable

	Tarif avant avenant Prix 2013	Tarif avant avenant Prix 2023	Tarif après avenant Prix 2023	Prix 2012 en associant les 3 avenants
Part fixe	18,997 €	21,96 €	23,96 €	20,73 €
Part variable				
0 à 60 m <sup>3</sup>	0,5840 €/m <sup>3</sup>	0,6750 €/m <sup>3</sup>	0,7078 €/m <sup>3</sup>	0,6123 €/m <sup>3</sup>
60 à 100 m <sup>3</sup>	0,8170 €/m <sup>3</sup>	0,9450 €/m <sup>3</sup>	0,9909 €/m <sup>3</sup>	0,8572 €/m <sup>3</sup>
> 100 m <sup>3</sup>	1,0510 €/m <sup>3</sup>	1,2150 €/m <sup>3</sup>	1,2740 €/m <sup>3</sup>	1,1021 €/m <sup>3</sup>
Part délégataire 120 m <sup>3</sup>	107,75 €/an	124,56 €/an	131,54 €/an	113,79 €/an

Cette augmentation conduit à majorer de 7,36 €/an une facture TTC eau potable de 120 m<sup>3</sup>, soit une augmentation globale de 2,74%.

Après lecture des propositions d'avenants et de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO type SAPIN)

Il est proposé au comité syndical :

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°4 au contrat de délégation du service d'eau potable.

DE DONNER pouvoir au Président pour signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa réalisation au terme de la négociation finale.

DE CHARGER le président d'accomplir les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve la passation de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service d'eau potable, donne pouvoir au Président pour signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa réalisation au terme de la négociation finale et charge le Président d'accomplir les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **Délibération 2023-028 – RPQS 2022 - Rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif**

*Nombre de membres concernés par la délibération : 14*

Les élus sont informés que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présent à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ils doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal (sans vote) dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

La présentation des RPQS 2022 de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif est faite par Dominique SALIN, Société ICARE.

##### **A- Service de l'eau potable**

Le Comité Syndical ;

Vu la présentation du rapport sur le Prix et la qualité de l'eau du service public pour l'année 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

Valide le rapport 2022 sur le prix du service de l'eau.

##### **B- Service de l'assainissement collectif**

Le comité Syndical ;

**Délibération 2023-028 – RPQS 2022 - Rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif**

---

*Nombre de membres concernés par la délibération : 14*

Les élus sont informés que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ils doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal (sans vote) dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

La présentation des RPQS 2022 de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif est faite par Dominique SALIN, Société ICARE.

**A- Service de l'eau potable**

**Le Comité Syndical ;**

**Vu la présentation du rapport sur le Prix et la qualité de l'eau du service public pour l'année 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;**

**Valide le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau.**

**B- Service de l'assainissement collectif**

**Le Comité Syndical ;**

**Vu la présentation du rapport sur le Prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;**

**Valide le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.**

**C- Service de l'assainissement non collectif**

**Le Comité Syndical ;**

**Vu la présentation du rapport sur le Prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif pour l'année 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;**

**Valide le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.**

**Délibération 2023-029 – ANC – Subvention versée à tort à M. G. et Mme P. – proposition de réduction du remboursement du trop perçu**

---

*Nombre de membres concernés par la délibération : 14*

Mr G. a accepté le compromis qui lui accorde un abattement de 50 % de la dette envers le SIAEPA, soit un reste à payer de 1.017,93 €. La dette sera réglée en une seule échéance.

Mme P. a accepté un accord transactionnel, à savoir une remise de 334€ sur la dette restante de 1.134€ envers le SIAEPA. La dette restante de 800 € sera réglée suivant un échancier de 10 mois.


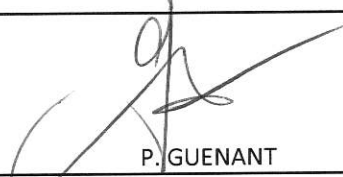
La trésorerie de La Réole est informée de ces 2 transactions.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les délégués valident ces deux transactions.**

**QUESTIONS DIVERSES**

Mr Lapenne rappelle qu'il est sollicité par Mme Dulou concernant la servitude et les travaux de remise en état de son branchement d'assainissement. Le président indique que le syndicat, en raison du bouleversement dû à sa nouvelle organisation, a pris du retard dans la gestion de cette demande et que celle-ci sera traitée très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

Le secrétaire de séance,	le Président,
	 P. GUENANT